



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°01

Réunion du : **Vendredi 02 juillet 2021**

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

Présents : **Mme Sandra ROMEO, MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

Excusé : **Néant**

Assistent : **MM. Hugo BOCAGE et Olivier GONCALVES, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

CHAMPIONNAT REGIONAL U14 G

CHAMPIONNAT REGIONAL U14

Engagements au championnat régional U14 G

La Commission,

Après études des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 1^{er} juin 2021 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U14,

Pris connaissance des 65 dossiers de candidatures réceptionnés au 21 juin 2021, date limite du dépôt des candidatures,

Attendu que l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U14G dispose que « *Le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.*

Les 24 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat. Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football
- Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football
- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 24 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité exécutif de la LMF. »

Pris également connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 10 mai 2021, élargissant le nombre d'équipes participants à ce championnat de 24 à 30 équipes pour la saison 2021/2022.

Considérant que la candidature du SP.C. MOUANS SARTOUX doit être considérée comme irrecevable en application de la décision du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 10.09.2020, prononçant à l'encontre dudit club une interdiction de participation au Championnat Régional U14 d'une durée d'un, sanction applicable pour la saison 2021-2022.

Considérant qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenu, la Commission arrête le classement des candidatures, étant précisé que les 30 meilleurs clubs sont retenus pour participer au Championnat Régional U14 au titre de la saison 2021-2022.

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
1	O. DE MARSEILLE – O.M.	CENTRE DE FORMATION AGREE	93,12
2	SPORTING CLUB TOULON	VAR	73,98
3	BUREL F.C.	PROVENCE	64,49
4	AS CAGNES LE CROS FOOTBALL	CÔTE D'AZUR	61,04
5	O.G.C. NICE CÔTE D'AZUR	CENTRE DE FORMATION AGREE	60,03
6	AV.C. AVIGNONNAIS	GRAND VAUCLUSE	59,51
7	MARIGNANE GIGNAC F.C.	PROVENCE	59,36
8	R.C. GRASSE	CÔTE D'AZUR	58,09

9	A.S. CANNES	CÔTE D'AZUR	58,05
10	ISTRES F.C.	PROVENCE	57,87
11	F.C. DE MOUGINS CÔTE D'AZUR	CÔTE D'AZUR	55,99
12	ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL	VAR	52,78
13	ASPTT MARSEILLE	PROVENCE	52,54
14	CAVIGAL NICE S.	CÔTE D'AZUR	52,34
15	O. ROVENAIN	PROVENCE	51,42
16	SP.C. D'AIR BEL	PROVENCE	50,75
17	HYERES F.C.	VAR	50,02
18	GARDIA C.	VAR	48,97
19	GAP FOOT 05	ALPES	48,97
20	ASSOCIATION SPORTIVE D'AIX-EN-PROVENCE	PROVENCE	48,28
21	A.S. MONACO F.C.	CENTRE DE FORMATION AGREE	46,62
22	U.S. MANDELIEU LA NAPOULE	CÔTE D'AZUR	46,18
23	AUBAGNE F.C.	PROVENCE	46,12
24	A.C. LE PONTET VEDENE	GRAND VAUCLUSE	45,89
25	ENT. S. DU CANNET ROCHEVILLE	CÔTE D'AZUR	45,39
26	S.C. DRAGUIGNAN	VAR	44,76
27	U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU	VAR	43,18
28	ST. MARSEILLAIS UNI.C.	PROVENCE	43,16
29	A.S. GEMENOSIENNE	PROVENCE	42,86
30	F.C. COTE BLEUE	PROVENCE	41,87
31	ATHLETIC SPORT BUSSERINE	PROVENCE	40,09
32	O. DE BARBENTANE	GRAND VAUCLUSE	39,53
33	J.S. JUAN LES PINS	CÔTE D'AZUR	39,39
34	U.S. VENELLOIS	PROVENCE	37,19
35	VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F.C.	CÔTE D'AZUR	36,78
36	F.C. LOISIRS MALPASSE	PROVENCE	35,75
37	A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES	CÔTE D'AZUR	35,74
38	ACADEMIE SPORTIVE DES ALPES	ALPES	35,35
39	ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE	GRAND VAUCLUSE	34,85
40	F.C. MARTIGUES	PROVENCE	33,45
41	U.S. PERS.ELEC. GAZ MARSEILLE	PROVENCE	33,41
42	F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS	PROVENCE	33,18
43	C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C.	PROVENCE	32,93
44	RACING F.C. TOULON	VAR	31,68
45	A.S. BOUC BEL AIR	PROVENCE	31,05
46	LUYNES S.	PROVENCE	31,03
47	J.S. DES PENNES MIRABEAU	PROVENCE	30,73
48	ET.S. DE LA CIOTAT	PROVENCE	30,52

49	U.S. CAP D'AIL	CÔTE D'AZUR	30,26
50	U.A. VALETTOISE	VAR	29,85
51	ATHLETIC CLUB ARLESIEN	PROVENCE	29,24
52	O. MONTELAIS	GRAND VAUCLUSE	28,43
53	ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD	CÔTE D'AZUR	23,79
54	SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	PROVENCE	23,59
55	S.O. CAILLOLAIS	PROVENCE	21,58
56	U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE	GRAND VAUCLUSE	21,11
57	U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE	PROVENCE	20,42
58	FOOTBALL CLUB SEPTEMES	PROVENCE	20,04
59	SALON BEL AIR FOOT	PROVENCE	19,54
60	A.S. LA BOMBARDIERE	PROVENCE	18,53
61	J.S. ST JULIEN	PROVENCE	18,01
62	GARDANNE BIVER F.C.	PROVENCE	16,27
63	AV.S. DES AYGALADES CASTELLAS	PROVENCE	9,74
64	JEUNESSE DE GRIFFEUILLE	PROVENCE	0,10
	SP.C. MOUANS SARTOUX	CÔTE D'AZUR	Irrec

Attendu que pour rappel, l'article 2 du Règlement du Championnat U14 dispose que « une équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat Régional U14 sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par le Comité Directeur de la LMF »

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

Engagements au Championnat Régional U18 F

La Commission,

Après études des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 1^{er} juin 2021 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U18 F,

Pris connaissance des 29 dossiers de candidatures réceptionnés au 21 juin 2021, date limite du dépôt des candidatures,

Pris connaissance du désistement de la JEUNESSE DE GRIFFEUILLE,

Pris connaissance des grands principes du Championnat Régional U18F adoptés lors de l'assemblée générale de la L.M.F. du 19.06.2021 indiquant que « les 10 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction participeront au Championnat U18F R1.

Les autres clubs ayant candidaté, sous réserve du respect du critère d'éligibilité défini chaque saison par le Comité de Direction, participeront au Championnat U18F R2. »

Pris connaissance des candidatures des clubs de l'A.S. BOUC BEL AIR, l'ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL, L'ETOILE D'AUBUNE le R.C. GRASSE, et l'U.S TOURAINE indiquant ne pas souhaiter engager d'équipe en U18F R1 mais candidater uniquement en U18F R2.

Pris également connaissance des candidatures des clubs de l'AV.C. AVIGNONNAIS et du SPORTING CLUB TOULON indiquant souhaiter engager une équipe 2 en U18F R2 dans l'éventualité où leur club serait retenu pour participer au Championnat U18F R1.

Considérant qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenu, la Commission arrête le classement des candidatures, en retient pour participer au Championnat Régional U18F au titre de la saison 2021-2022 les clubs suivants :

❖ U18F R1 :

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
1	O.G.C. NICE CÔTE D'AZUR	CÔTE D'AZUR	90
2	SPORTING CLUB TOULON	VAR	82,6
3	AV.C. AVIGNONNAIS	GRAND VAUCLUSE	80,5
4	AUBAGNE F.C.	PROVENCE	66,5
5	MARIGNANE GIGNAC F.C.	PROVENCE	61
6	SP.C. MOUANS SARTOUX	CÔTE D'AZUR	57,2
7	A.S. CANNES	CÔTE D'AZUR	54,4
9	ASSOCIATION SPORTIVE D'AIX-EN-PROVENCE	PROVENCE	52,1
10	F.C. FEMININ MONTEUX	GRAND VAUCLUSE	51
11	F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS	PROVENCE	50,2

❖ **U18F R2 :**

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
8	A.S. BOUC BEL AIR	PROVENCE	53,1
12	CAVIGAL NICE S.	CÔTE D'AZUR	48,4
13	A.S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ	CÔTE D'AZUR	44,3
14	F. ASSOCIATION MARSEILLE FEMININ	PROVENCE	43,4
15	S.C. DRAGUIGNAN	VAR	43,3
16	ASPTT MARSEILLE	PROVENCE	42,8
17	SP.C COURTHEZONNAIS	GRAND VAUCLUSE	40,9
18	ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL	VAR	38,2
19	R.C. GRASSE	CÔTE D'AZUR	36,2
20	U.S. PELICAN	PROVENCE	32,9
21	J.S. JUAN LES PINS	CÔTE D'AZUR	31,6
22	L'ETOILE D'AUBUNE	GRAND VAUCLUSE	31,3
23	U.S. TOURAIN	GRAND VAUCLUSE	30,9
24	GROUPEMENT FEMININ MIRAGRANS	PROVENCE	19
25	AS CAGNES LE CROS FOOTBALL	CÔTE D'AZUR	25,4
26	U.S. PERS.ELECT.GAZ MARSEILLE	PROVENCE	11,8
27	C.O. CABANNAIS	GRAND VAUCLUSE	8,6
28	F. C. LOISIRS MALPASSE	PROVENCE	5,8
	JEUNESSE DE GRIFFEUILLE	PROVENCE	RETRAIT

Considérant que la Commission statuera ultérieurement sur les demandes d'engagements en U18F R2 de l'AV.C. AVIGNONNAIS et du SPORTING CLUB TOULON.

Attendu que pour rappel, le Règlement du Championnat Régional U18F dispose que « *L'équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat U18 F sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par la Commission d'Organisation* »

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

Engagements au Championnat Régional U18 FUTSAL

La Commission,

Après études des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 1^{er} juin 2021 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U18 FUTSAL,

Pris connaissance des 13 dossiers de candidatures réceptionnés au 21 juin 2021, date limite du dépôt des candidatures,

Pris connaissance du désistement de HIBOU ACADEMIE,

Pris connaissance des grands principes du Championnat Régional U18 FUTSAL adoptés lors de l'assemblée générale de la L.M.F. du 19.06.2021 indiquant que « *Le nombre de clubs retenus et participants à la compétition sera arrêté par le Jury d'entrée aux compétitions régionales en concertation avec la Commission d'organisation. Ce nombre de clubs retenus sera compris entre 9 et 24.*

Les clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé et les clubs participant à un championnat national Futsal (D1 et D2 Futsal) sont automatiquement retenus pour participer au championnat, sous réserve de candidature de leur part.

Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- *Le meilleur club appartenant à chaque District*
- *les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre arrêté de clubs participants, sans considération du District d'appartenance. »*

Considérant qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenu, la Commission arrête le classement des candidatures, en retient pour participer au Championnat Régional U18 FUTSAL au titre de la saison 2021-2022 les clubs suivants :

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
1	TOULOU ELITE FUTSAL	CLUB NATIONAL FUTSAL	61
2	SPORTING CLUB TOULON	VAR	60
3	MOUVEMENT VERS UNE RURALITE SPORTIVE	ALPES	55
4	AV.S. TOULON	VAR	48
5	ST MAX FUTSAL	VAR	45
6	SAINT HENRI F.C.	PROVENCE	36
7	FUTSAL CLUB PORT DE BOUC	PROVENCE	35
8	NICE FUTSAL CLUB	CÔTE D'AZUR	30
9	ATHELTIC SPORT BUSSERINE	PROVENCE	26
10	CERCLE DE SAINT BARNABE	PROVENCE	25
11	S.C. DRAGUIGNAN	VAR	21
12	FUTSAL DIGNOIS	ALPES	5
	HIBOU ACADEMIE	VAR	RETRAIT

Attendu que pour rappel, le Règlement du Championnat Régional U18 FUTSAL dispose que « *L'équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat U18 FUTSAL sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de*

la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par la Commission d'Organisation »

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX